

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°41/2020**  
**Portant réglementation de la circulation routière pour des travaux**  
**de pose d'une conduite d'assainissement**  
**Rue de Sarrelouis.**  
**(A partir du carrefour à feu jusqu'au n° 52)**

<b>Voies</b>	<b>Rue de Sarrelouis et rue d'Eller.</b>
<b>Commune</b>	<b>BOUZONVILLE</b>
<b>Nature des activités</b>	<b>Travaux d'une pose d'une conduite d'assainissement, rue de Sarrelouis.</b>
<b>Période</b>	<b>Du jeudi 22 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus.</b>
<b>Signalisation temporaire</b>	<b>Signalisation alternée par des feux tricolores avec panneaux chaussée rétrécie, stationnement et piétons interdits au droit des travaux.</b>
<b>Autorité responsable</b>	<b>Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois. Entreprise : SOTRAE - 9, rue des Landes - 57108 THIONVILLE Cedex.</b>

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu le code de la route, article R 411-25 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 comprenant et modifiant la loi 82-213 du 02.03.1982 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

# ARRÊTÉ

**Article 1** : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 novembre 1992.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Bouzonville,  
Le 20 octobre 2020



LE MAIRE  
  
ARMEL CHABANE

Ampliation du présent arrêté  
transmis à :

- M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- M. Le Lt – Cdt de l'Union Opérationnelle de Bouzonville
- Police Municipale
- Presse Locale
- Entreprise SOTRAE
- SIAPB
- Les riverains rue de Sarrelouis du carrefour à feux jusqu'au N° 52.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers  
- (art.9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n°95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1, al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

---

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville  
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

[www.bouzonville.fr](http://www.bouzonville.fr)